



Conseil économique et social

Distr. générale
10 août 2012

Session de fond de 2012
Point 4 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2012/L.9)]

2012/2. Le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'éducation

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, le Document final du Sommet mondial de 2005², la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement tenue à sa soixante-cinquième session et le document final adopté à l'issue de la réunion³ ainsi que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue du 20 au 22 juin 2012 à Rio de Janeiro (Brésil)⁴,

Rappelant également la déclaration ministérielle adoptée lors du débat de haut niveau tenu à sa session de fond de 2011⁵ et ses résolutions 2008/29 du 24 juillet 2008 et 2009/29 du 31 juillet 2009,

Réaffirmant sa volonté d'œuvrer en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux qui concernent l'éducation, et en particulier ceux de l'Éducation pour tous,

Réaffirmant le droit à l'éducation et la nécessité de le faire respecter pleinement, et l'importance de l'éducation pour le développement humain, le développement durable, la paix mondiale, l'établissement de sociétés justes et démocratiques et la promotion de l'ensemble des droits fondamentaux, y compris du droit au développement,

Conscient que les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire, sont interdépendants, exprimant sa préoccupation

¹ Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² Voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

³ Voir résolution 65/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 3 (A/66/3/Rev.1)*, chap. III, sect. E, par. 107.



envers le retard pris dans la réalisation de certains d'entre eux et réaffirmant sa détermination à continuer de redynamiser et de renforcer le partenariat mondial pour le développement, qui est un élément crucial à la réalisation desdits objectifs, surtout ceux qui concernent l'éducation,

Conscient également du problème croissant que constitue le chômage des jeunes et du fait qu'une éducation, une formation et un développement des compétences de qualité améliorent les perspectives d'emploi, facilitent le passage à des emplois décents et contribuent à éliminer certains des principaux obstacles à l'emploi des jeunes, et réaffirmant à cet égard l'importance de faire en sorte que les jeunes et les organisations de jeunes participent pleinement et effectivement aux mécanismes de prise de décisions qui les concernent par les voies appropriées,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le thème du débat consacré aux questions de coordination de sa session de fond de 2012⁶ ;

2. *Salue* les efforts déployés par les entités du système des Nations Unies pour accélérer la réalisation du deuxième objectif du Millénaire pour le développement, de celui de l'Éducation pour tous et des objectifs connexes, et les encourage à poursuivre dans cette voie ;

3. *Réaffirme* que les gouvernements doivent prendre l'initiative en matière d'éducation, souligne l'importance des engagements pris par les gouvernements, les institutions officielles et les autorités locales dans ce domaine, étant entendu que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social, et que les stratégies de développement ainsi que les politiques et les ressources nationales sont essentielles à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de l'Éducation pour tous, et demande aux entités du système des Nations Unies d'appuyer ces efforts et engagements nationaux ;

4. *Invite* les entités du système des Nations Unies à renforcer leur action et à mobiliser les ressources nécessaires pour mieux faire connaître les objectifs arrêtés en matière d'éducation au niveau international et optimiser les résultats obtenus dans ce domaine ;

5. *Attend avec intérêt* le lancement de l'Initiative mondiale sur l'éducation du Secrétaire général ;

6. *Demande* aux fonds, programmes et organismes du système des Nations Unies, selon qu'il conviendra et dans le cadre de leurs mandats, de veiller à s'attaquer aux facteurs de marginalisation pour ce qui est de l'éducation pour tous, s'agissant en particulier des femmes et des filles rurales et autochtones ;

7. *Prie instamment* les entités du système des Nations Unies d'appuyer les actions menées au niveau national pour améliorer la qualité de l'éducation de façon que tous obtiennent des résultats reconnus et mesurables, surtout en ce qui concerne l'alphabétisation, l'aptitude au calcul et les compétences pratiques essentielles ;

8. *Demande* aux entités du système des Nations Unies d'aider les États Membres à améliorer la collecte et l'analyse de données concernant l'éducation ventilées par sexe, âge, handicap, lieu et autre critère pertinent afin de permettre une conception, une mise en œuvre, un suivi et une évaluation efficaces des politiques ;

⁶ E/2012/66.

9. *Demande également* aux entités du système des Nations Unies d'appuyer les efforts des pays visant à lutter contre les stéréotypes cantonnant les femmes et les hommes dans certains rôles et pouvant restreindre les choix en matière d'éducation à tous les niveaux de l'enseignement ;

10. *Encourage* les efforts axés sur l'éducation dans les situations d'urgence humanitaire, notamment pour assurer un passage en douceur de la phase des secours aux activités de développement ;

11. *Souligne* l'importance des partenariats volontaires en matière d'éducation pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, tout en réaffirmant que ces partenariats doivent compléter les engagements pris par les gouvernements en vue d'atteindre ces objectifs et non s'y substituer ;

12. *Encourage* les entités du système des Nations Unies à continuer d'encadrer et de faciliter la création de partenariats dans le domaine de l'éducation avec un large éventail d'acteurs afin de renforcer la confiance mutuelle entre tous les acteurs et de favoriser la mise en commun des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience dans un ultime effort pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et ceux de l'initiative, l'Éducation pour tous ;

13. *Prie instamment* les entités compétentes du système des Nations Unies œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'alimentation de créer des synergies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin d'améliorer les taux d'inscription, de rétention, de participation et de réussite scolaires des filles et des garçons et d'optimiser les interventions menées au profit des enfants ;

14. *Encourage* les entités compétentes du système des Nations Unies et les institutions financières internationales travaillant dans les domaines économique et éducatif à accroître leur collaboration pour, selon qu'il conviendra, renforcer la formation technique et professionnelle, développer l'enseignement supérieur, faciliter l'accès au marché du travail et promouvoir l'esprit d'entreprise chez les jeunes ;

15. *Encourage* les entités compétentes du système des Nations Unies à évaluer, dans le cadre de leur mandat, les nouvelles tendances dans le domaine de l'éducation et de la formation, notamment celles qui mettent l'accent sur les résultats de l'apprentissage, la formation des enseignants et l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans les processus d'enseignement, et à en étudier les répercussions sur leurs programmes en matière d'éducation ;

16. *Insiste sur le fait* que, quand elles aident les États Membres à déterminer, à la demande de ceux-ci, les actions éventuelles qu'ils mèneront à l'avenir, les entités du système des Nations Unies doivent adopter une vision large englobant les soins dispensés aux jeunes enfants et l'éducation préscolaire, l'alphabétisation des jeunes et des adultes, le renforcement de la formation professionnelle et l'amélioration de la qualité et de la pertinence des apprentissages de base ;

17. *Insiste également sur le fait* que réaliser les objectifs de développement en matière d'éducation nécessite l'appui aux initiatives nationales et locales par une approche coordonnée et intégrée impliquant tous les acteurs concernés, notamment et selon qu'il conviendra, la société civile et le secteur privé ;

18. *Recommande* de tenir dûment compte de l'éducation lors de la définition des objectifs de développement des Nations Unies après 2015 ;

19. *Décide* de continuer à suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des engagements en matière de développement et relatifs à l'éducation, y compris le rôle des partenariats dans ce domaine.

*28^e séance plénière
12 juillet 2012*
